

ANIMAUX



Même si les animaux peuvent procurer beaucoup de plaisir et contribuer à l'atteinte de certains objectifs pédagogiques, leur présence en service de garde ou à l'école peut être associée à plusieurs problèmes de santé.

Les animaux sauvages ne sont pas abordés dans cette section. Cette section ne traite pas non plus des blessures qui peuvent être causées par des animaux, de la conduite à adopter en cas de blessures ou des mesures de prévention des blessures. Pour tous ces aspects, voir la section [Situations particulières : Morsure, griffure et contact avec la salive d'un animal](#) au chapitre 5.

RISQUE INFECTIEUX

Les zoonoses sont des infections transmises des animaux aux humains. À cause du type de contact qu'ils ont avec les animaux, les enfants sont plus à risque de contracter des zoonoses, en particulier celles transmises par contact avec des selles d'animaux. Parfois, les dangers d'infection sont évidents, par exemple en présence des excréments de l'animal. Cependant, la fourrure et la salive de l'animal peuvent aussi transmettre des microbes. Le danger d'infection est alors moins apparent, mais il est tout de même présent. De plus, des animaux en apparence bonne santé peuvent être infectés et transmettre l'infection.

Les zoonoses peuvent notamment être transmises par :

- Les selles, par exemple la salmonellose.
- L'urine, dont la leptospirose.
- Les squames, comme certaines infections fongiques (à champignons) superficielles (ex. : dermatophytose).
- La salive, dont la maladie des griffes de chat.
- Les aérosols, par exemple la fièvre Q.

La salmonellose est une infection causée par la salmonelle. Cette bactérie se trouve particulièrement chez les amphibiens, les poissons tropicaux et les reptiles, dont les tortues. Elle est souvent acquise à la suite d'un contact avec l'animal ou son vivarium. La salmonelle se trouve aussi chez d'autres animaux; elle contamine jusqu'à 5 % des chats et chiens. Ce pourcentage peut atteindre 80 % si l'animal est nourri d'aliments crus. Jusqu'à 60 % des oiseaux de la ferme peuvent excréter la salmonelle. Au Québec, des cas de salmonellose ont été liés à des tortues ou d'autres animaux achetés en animalerie et présents en service de garde en milieu familial. D'autres enfants ont acquis l'infection en CPE ou en garderie à la suite de contacts avec divers animaux, tels que serpent, lézard, hérisson, furet, souris, escargot, qui ont été permis lors d'activités éducatives ponctuelles organisées.

Dans la littérature, on rapporte plusieurs éclosions d'infections à *Escherichia coli* de type O157:H7 (maladie du hamburger) associées à des visites de lieux d'exposition ou d'élevage d'animaux, notamment les zoos et les fermes.

Au Québec, des cas de fièvre Q ont été associés à des fermettes de Pâques (expositions temporaires d'animaux dans les centres commerciaux).

On a rapporté des cas de yersiniose chez des élèves qui avaient manipulé des lapins dans un laboratoire de biologie.

Le *Tinea capitis* et le *Tinea corporis* sont des infections fongiques de la peau qui peuvent être acquises à la suite de contacts avec des chiens ou des chats ayant des symptômes ou non. Relativement fréquentes chez l'humain, ces infections sont associées à un animal dans 10 à 30 % des cas.

RISQUE ALLERGIQUE

Les allergies aux animaux peuvent se manifester par de l'asthme, une rhinite et de l'urticaire. Les allergies aux animaux sont fréquentes, et leur prévalence augmente avec l'âge. Les pellicules, la salive, les plumes, les poils et les excréments des animaux peuvent tous être en cause.

L'allergie peut se développer avec le temps autant chez les enfants que chez les adultes qui sont dans l'environnement de l'animal. L'asthme allergique attribuable aux animaux est actuellement reconnu par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) comme une maladie occupationnelle.

Tous les animaux peuvent être en cause :

- Les chats.
- Les chiens.
- Les petits rongeurs, comme les hamsters, les lapins et les souris.
- Les oiseaux.

Pour présenter des symptômes allergiques aux animaux, un contact direct n'est pas toujours nécessaire. Il suffit que des allergènes soient en circulation dans l'air ambiant.

RISQUE DE BLESSURES

Les morsures d'animaux représentent un problème préoccupant (voir la section [Situations particulières : Morsure, griffure et contact avec la salive d'un animal](#) au chapitre 5).

SERVICES DE GARDE

L'article 109 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance interdit la présence d'animaux (y compris les poissons) dans les services de garde, à l'exception des services de garde en milieu familial.

La présence d'animaux dans les CPE et garderies est interdite en raison des caractéristiques de la population qui les fréquente, soit l'âge, les comportements d'hygiène et la fréquence de certains problèmes de santé, comme les allergies, l'asthme et la susceptibilité aux infections.

Même si les services de garde en milieu familial font exception, le CPISEQ considère que les enfants qui les fréquentent doivent bénéficier de la même protection que ceux qui fréquentent les CPE et garderies. Idéalement, il ne doit pas y avoir d'animaux présents dans les résidences où sont offerts des services de garde en milieu familial. Conformément à l'article 54 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la responsable d'un service de garde en milieu familial doit gérer son entreprise de façon à assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'elle reçoit. En ce sens, elle doit être informée des risques courus par les enfants exposés aux animaux. Aussi, en milieu familial, il est très exigeant pour la responsable de donner à un animal tous les soins nécessaires en même temps que de s'occuper des enfants. Ainsi, les responsables des services de garde en milieu familial et les parents des enfants qui les fréquentent doivent être sensibilisés aux problèmes liés à la présence des animaux en service de garde. Les bureaux coordonnateurs peuvent aussi en tenir compte dans leurs interventions et dans leur soutien aux responsables des services de garde en milieu familial.

L'outil d'information *Pas de poils, pas de plumes, pas de nageoires!* peut être utilisé pour faciliter la diffusion de l'information pertinente :

www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_brochure_poils_plumes.pdf.

ÉCOLES

Étant donné le risque pour la santé, il est préférable qu'aucun animal ne soit gardé dans un établissement scolaire. Par ailleurs, aucune activité avec des animaux en classe n'est imposée dans le Programme de formation de l'école québécoise.

Des mesures peuvent être envisagées pour éviter la présence d'animaux tout en permettant aux élèves d'observer le monde animal. Par exemple, des sorties au zoo ou à la ferme ou encore des ateliers éducatifs avec des animaux, s'ils sont bien supervisés, peuvent être acceptables. Les intentions éducatives peuvent parfois être atteintes autrement, par exemple par l'utilisation de matériel audiovisuel, de modèles en matière synthétique ou de logiciels spécialisés.

Néanmoins, s'il y a présence d'animaux, l'école doit mettre en place des mesures pour limiter les impacts négatifs sur la santé :

- Aménager un local afin de garder les animaux. Celui-ci doit être équipé d'un système de ventilation indépendant pour empêcher le passage des particules allergènes de l'animalerie aux locaux adjacents et d'un lavabo pour le lavage des mains. Il doit être utilisé pour l'observation des animaux afin qu'aucun animal ne circule dans l'école.
- Établir des procédures de nettoyage adéquates pour ce local et s'assurer de leur application.
- Rendre obligatoire le lavage des mains avant le départ du local et le port du sarrau (comme tous les objets pouvant être contaminés, le sarrau doit être lavé régulièrement).
- Avoir le moins d'animaux possible.
- Écourter le temps de présence des animaux à l'école.
- Choisir des espèces présentant moins de risques pour la santé. Exclure par exemple les tortues, les autres reptiles et les amphibiens, car ils sont fréquemment associés à des infections gastro-intestinales (salmonellose).

- Prendre les mesures appropriées d'hygiène et de salubrité concernant les premiers soins et l'entretien des animaux.

Si un élève est assisté d'un chien guide, des dispositions doivent être prises pour limiter l'exposition des élèves allergiques ou asthmatiques aux allergènes (ex. : classes, locaux).

À la suite du retrait des animaux d'une école ou à la suite de leur relocalisation dans un local aménagé à cet effet, les particules allergènes peuvent persister plusieurs semaines dans l'environnement, et ce, même si les mesures usuelles d'entretien ménager sont appliquées.

PRÉCAUTIONS ET MESURES D'HYGIÈNE LORS DE VISITES DE LIEUX D'EXPOSITION OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX (ZOO, FERME, FERMETTE DE PÂQUES, EXPOSITION AGRICOLE, ETC.)

Les visites de lieux d'exposition ou d'élevage d'animaux peuvent permettre aux enfants ou aux élèves de voir des animaux. Ces visites sont des occasions privilégiées d'animation et d'éducation pour les enfants ou les élèves. Toutefois, pour que ces activités ne soient pas aussi une occasion de transmission d'infections, certaines précautions doivent être prises.

VISITE D'UN LIEU D'EXPOSITION OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX AVEC LE SERVICE DE GARDE

Les adultes qui accompagnent les enfants doivent considérer le lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux comme une zone contaminée où le risque d'exposition à des agents infectieux est important.

Les enfants âgés de moins de 5 ans sont particulièrement plus à risque d'infections graves et ils ont des comportements qui les rendent plus à risque d'acquérir des infections lors de contacts avec des animaux. C'est pourquoi, lors d'une visite de lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux, il est préférable que les enfants en service de garde évitent tout contact direct avec les animaux et leur environnement. Il en est de même des adultes qui les accompagnent. Ainsi, les enfants ou les adultes doivent :

- Assurer une supervision étroite de tout enfant âgé de moins de 5 ans.
- Prendre les mesures nécessaires afin de réduire le risque de contamination des mains.
- Observer les animaux derrière une barrière ou une clôture.
- Éviter tout contact pendant et après la mise bas.
- Éviter de manger ou de boire dans les limites du lieu d'exposition ou d'élevage ou de nourrir les animaux.
- Éviter que les enfants transportent de la nourriture, une boisson (ex. : biberons, verres à bec), une tétine ou des jouets, dans le but d'éviter qu'ils portent les mains à la bouche.
- Éviter que l'enfant suce son pouce lorsqu'il est dans les limites du lieu d'exposition ou d'élevage.
- Éviter de donner aux enfants des boissons ou des aliments non pasteurisés offerts sur les lieux de la visite (lait, jus ou fromage).

Les enfants et les adultes doivent se laver les mains à l'eau et au savon :

- En quittant le lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux.
- Avant de préparer de la nourriture.
- Avant de manger, de boire ou de fumer.

Le lavage des mains des enfants âgés de moins de 5 ans est important et il doit être supervisé par un adulte. En l'absence d'eau et de savon, une lingette humide jetable sera utilisée, suivie d'une SHA; la SHA seule ne sera pas efficace en présence de saletés.

Pour la technique de lavage des mains à l'eau et au savon ou avec une SHA, voir la section [Hygiène des mains](#) dans le présent chapitre.

Dans tous les cas, avant la visite du lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux, le service de garde doit aviser les parents des risques inhérents à cette visite. Si leur enfant est allergique ou asthmatique, ils pourront décider de le garder à la maison ou d'ajuster son traitement en conséquence.

Certains animaux ne devraient pas être mis en contact avec les enfants âgés de moins de 5 ans:

- Les reptiles, incluant les tortues, serpents et lézards.
- Les amphibiens, incluant les grenouilles, crapauds et salamandres.
- Les volailles, incluant les poules, poulets, dindes et poussins.
- Les furets.
- Tous les animaux pendant et après la mise bas.

VISITE D'UN LIEU D'EXPOSITION OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX AVEC L'ÉCOLE

Les adultes et les élèves doivent considérer le lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux comme une zone contaminée où le risque d'exposition à des agents infectieux est important.

Lors de la visite du lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux, il est préférable que les élèves et les adultes évitent tout contact direct avec les animaux et leur environnement, en appliquant les mesures suivantes :

- Observer les animaux de préférence derrière une barrière ou une clôture.
- Éviter tout contact pendant et après la mise bas.
- Éviter de manger ou de boire dans les limites du lieu d'exposition ou d'élevage ou de nourrir les animaux.
- Prendre les mesures nécessaires afin de réduire le risque de contamination des mains.
- Éviter de donner aux enfants des boissons ou des aliments non pasteurisés offerts sur les lieux de la visite (lait, jus, fromage).

Les élèves et les adultes doivent se laver les mains à l'eau et au savon :

- En quittant le lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux.
- Avant de préparer de la nourriture.
- Avant de manger, de boire ou de fumer.

En l'absence d'eau et de savon, une lingette humide jetable sera utilisée, suivie d'une SHA; la SHA seule ne sera pas efficace en présence de saletés.

Pour la technique de lavage des mains à l'eau et au savon ou avec une SHA, voir la section [Hygiène des mains](#) dans le présent chapitre.